

Jean-Louis Flandrin, [Photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb015_f0131

SourceBoite_015-2-chem | Famillles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Flandrin, Jean-Louis](#)

Références bibliographiques[Flandrin, L'Eglise et la contraception](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 27/08/2020 Dernière modification le 23/04/2021

contre nature ? Ce n'est pas impossible. Mais, en tant qu'homme de ce temps et en tant que confesseur, il était incomparablement mieux placé que nous pour en juger. Une fois faite la part des besoins de la rhétorique moralisante, il reste que de tels sermons impliquent l'existence d'un nombre appréciable de couples pécheurs à Siennese et vraisemblablement dans les autres villes italiennes du Quattrocento.

Lorsque, loin des oreilles innocentes, le prêtre se trouvait en présence d'un pénitent susceptible d'avoir abusé du mariage, il paraît avoir beaucoup plus fréquemment abordé avec lui ces sujets scabreux. Le *Decretum* de Burchard, encore très utilisé au xiv^e siècle, préconisait, comme les pénitentiels antérieurs, un interrogatoire explicite sur les péchés sexuels. Dès cette époque pourtant, le pénitentiel de Batholomew d'Exeter (1140-1184) conseillait la prudence : « Car, dit-il, nous avons vu des hommes aussi bien que des femmes tomber en péché par le fait (d'entendre) nommer explicitement des crimes inconnus d'eux. » L'interrogatoire est toujours considéré comme nécessaire, mais il doit être discret. On trouve les mêmes recommandations vers 1200, dans le *Pénitentiel* d'Alain de Lille, et, en Angleterre, dans celui de Robert de Flamborough.

En 1215, le concile de Latran a prescrit à tous les chrétiens de se confesser au moins une fois l'an. Les manuels de confession se multiplient alors et de grands auteurs comme Hostiensis, Hugues de Saint-Cher, Guillaume Pèrault, saint Raymond de Pennafort écrivent chacun le leur. Tous recommandent la prudence mais jugent l'enquête nécessaire. Hostiensis, par exemple, propose de demander aux pénitents mariés : « Vous savez bien la manière qui est naturelle. Une pollution ne vous est-elle jamais arrivée autrement ? » S'il dit « Non », ne demandez plus rien. S'il dit « Oui », vous pouvez demander : « en dormant ou en étant éveillé ? »... s'il dit « en étant éveillé », vous pouvez demander : « avec une femme ? » S'il dit « avec une femme » vous pouvez demander : « A l'extérieur du vaisseau ou à l'intérieur et comment ? » Au xv^e siècle, les manuels de saint Antonin de Florence et de Savonarole suggèrent un interrogatoire plus explicite : le pénitent a-t-il été

BnF
MSS

Catherine de Siennese aurait affirmé : « Ceux qui ont péché dans l'état de mariage sont si nombreux qu'ils constituent une classe à part parmi les damnés. » Et prêchant à Siennese au xv^e siècle, saint Bernardin confirme : « Sur mille ménages, je crois que neuf cent quatre-vingt-dix-neuf appartiennent au diable. » Il est vrai qu'il suffit pour cela d'avoir avec sa femme des rapports trop fréquents, trop passionnés ou avec gaspillage de ses forces. Mais trop souvent on pêche contre nature en répandant la semence « en un lieu » et « de manière » à « ne pas engendrer ».

Tout en étant conscient du risque d'enseigner à l'innocent « les énormités pratiquées dans le mariage », saint Bernardin se croyait obligé de prêcher sur ce sujet. Car, pensait-il, les mariés sont plongés dans une morne ignorance, « tels des cochons dans une auge de boue ». « Vous allez voir — annonce-t-il dans un autre sermon — qu'il y a beaucoup de péchés dans l'état de mariage que vous n'avez jamais confessés, ne sachant pas qu'il y avait là un ou des péchés. » Cette ignorance, il en rend responsables les maris qui gardent leurs femmes à la maison, pendant que lui, Bernardin, prêche « ces vérités nécessaires ».

« Ecoutez, dit-il : chaque fois que vous vous approchez l'un de l'autre d'une façon qui ne vous permet pas d'engendrer, chaque fois c'est un péché mortel... » Les époux qui pêchent contre nature sont des « meurtriers de leurs propres enfants ». Et, reprenant la hiérarchie des péchés établis par *Adulteri malum*, il s'écrit : « Un homme a tort d'avoir des rapports avec sa propre mère, mais il a plus tort encore d'avoir des rapports contre nature avec sa femme. » Nul doute, pour lui, que l'homme soit l'initiateur, l'agent du démon en cette affaire. Mais aux épouses il précise : « vous autres, femmes, deviez mourir plutôt que de consentir » à ce crime. Même si le mari menace de rechercher d'autres femmes ou des hommes, la femme doit demeurer fermée, et tant pis pour lui « si le diable doit l'emporter ».

Ces sermons témoigneraient-ils d'un avantage des obsessions de leur auteur que du comportement des Siennois en ce début du xv^e siècle ? Saint Bernardin avait-il tort d'insister plus que les autres prédicateurs sur ces actes

